

A l'attention des entreprises d'accueil et des stagiaires

Au cas où le stagiaire va à la consultation dans un établissement médical, il est demandé au stagiaire de se munir de sa « **certificat de bénéficiaire de soins en tant que stagiaire AOTS** » (ci-après « **carte médicale** »), de la « **demande de prise en charge individuelle de frais des soins médicaux pour stagiaire** », et de la « **notice relative aux consultations médicales pour stagiaires AOTS** » (annexées à la **carte médicale**), et de se faire examiner en respectant les points ci-après (pour les ordonnances venant de l'extérieur, il convient de se présenter à la pharmacie avec les mêmes documents). En outre, lors de la consultation il est demandé au stagiaire de se faire accompagner par quelqu'un appartenant à son entreprise d'accueil.

A l'accueil de l'établissement médical

Présentez au guichet votre « **certificat de bénéficiaire de soins en tant que stagiaire AOTS** » (« **carte médicale** »), et votre « **notice relative aux consultations médicales pour stagiaires AOTS** ».

N.B) La prise en charge des frais médicaux est applicable pour les maladies intervenant pendant la période de formation, et pour les blessures résultant d'un accident soudain pour lequel des soins sont nécessaires. Les frais médicaux sont en outre pris en charge dans la limite de 180 jours à compter de la première consultation ou du jour de l'occurrence de l'accident ayant engendré les blessures.

Présentez au guichet votre « **demande de prise en charge individuelle de frais des soins médicaux pour stagiaire** », après y avoir renseigné les rubriques nécessaires : nom(s) et prénom(s) du stagiaire, symptômes, nom(s) et prénom(s) d'un témoin, etc.

← Reportez le contenu de la « **carte médicale** ».

← Renseignez les rubriques nécessaires : symptômes, date d'apparition des symptômes, etc. Indiquez dans la rubrique « **témoin** » les éléments relatifs à l'accompagnant, ou le formateur technique /conseiller vie quotidienne, etc.

Méthode de paiement des frais médicaux

1) Cas où le stagiaire ou autre ne règle pas directement les frais médicaux auprès de l'établissement médical

Selon la complaisance particulière de l'établissement médical, la « **demande de prise en charge individuelle de frais des soins médicaux pour stagiaire** » est adressée à l'AOTS afin de réclamer le paiement des frais médicaux, sans que le paiement de ces derniers au guichet ne soit exigé du patient. Dans les jours qui suivent, la compagnie d'assurance verse la somme correspondante auprès de l'établissement médical. En principe, aucun versement n'est donc demandé au guichet.

2) Cas où le stagiaire ou l'entreprise d'accueil règle les frais médicaux auprès de l'établissement médical

Le paiement des frais médicaux peut également être réclamer au guichet. Veuillez dans ce cas régler les frais médicaux sur place. Il convient alors de faire envoyer la « **demande de prise en charge individuelle de frais des soins médicaux pour stagiaire** » à l'AOTS par l'entreprise d'accueil. La somme correspondant aux frais médicaux est ensuite versée à l'entreprise d'accueil par la compagnie d'assurance.

<Comment réclamer le paiement des frais médicaux>

- (1) Dans la case vide de la rubrique « **témoin** » de la demande de prise en charge, indiquez le premier jour de consultation ainsi que le nom de la maladie ou du type de blessure (en cas de blessure, indiquez le jour où vous avez été blessé)
- (2) Dans la rubrique « **demandeur de la prise en charge des frais médicaux** » de la demande de prise en charge, indiquez le nom de l'entreprise d'accueil, et dans la rubrique « **compte du demandeur pour le virement** », le compte bancaire de l'entreprise d'accueil.
- (3) Joindre le reçu de votre paiement (l'original) à la demande de prise en charge, et envoyez le tout à l'AOTS.
- (4) A la fin du mois suivant, un virement sur le compte indiqué est effectué par la compagnie d'assurance.

Règlements en pharmacie

Pour les frais de préparations médicinales sur ordonnance à payer en pharmacie, veuillez présenter, de même que ci-dessus, votre « **demande de prise en charge individuelle de frais des soins médicaux pour stagiaire** », votre « **carte médicale** », et la « **notice relative aux consultations médicales pour stagiaires AOTS** ». Le mode de paiement est identique. Cependant, lorsque l'entreprise d'accueil règle les frais de préparations médicinales auprès de la pharmacie, assurez-vous d'indiquer en plus du premier jour de consultation et du nom de la maladie ou du type de blessure, le nom de l'établissement médical consulté, dans la case vide de la rubrique « **témoin** » de la « **demande de prise en charge individuelle de frais des soins médicaux pour stagiaire** ».

Nous contacter

The Association for Overseas Technical Cooperation and Sustainable Partnerships (AOTS)
 Corporate Liaison Group 1, Corporate Liaison Department
 30-1, Senju-Azuma 1-chome, Adachi-ku, Tokyo 120-8534, Japan TEL: +81-3-3888-8220 FAX: +81-3-3888-8428
 URL : www.aots.jp